

**Décret présidentiel n° 15-323 du 5 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 17 décembre 2015 portant approbation de l'élection du président et des vice-présidents de l'académie algérienne des sciences et technologies.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) :

Vu le décret présidentiel n° 15-85 du 19 Joumada El Oula 1436 correspondant au 10 mars 2015 portant création de l'académie algérienne des sciences et technologies et fixant ses missions, sa composition et son organisation, notamment son article 18 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-246 du 23 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 7 septembre 2015 portant approbation de la liste définitive des membres fondateurs de l'académie algérienne des sciences et technologies ;

Vu le procès-verbal d'installation de l'académie algérienne des sciences et technologies, en date du 14 novembre 2015 ;

**Décète :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 15-85 du 19 Joumada El Oula 1436 correspondant au 10 mars 2015, susvisé, il est approuvé l'élection du président et des vice-présidents de l'académie algérienne des sciences et technologies, dont les noms suivent :

- Mme. Yaker Malika, épouse Allab, présidente ;
- Mme. Benabbas Samia, épouse Kaghouché, vice-présidente ;
- M. Kara Mohamed Hichem, vice-président.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 17 décembre 2015.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.